

Conditions Générales d'utilisation

Co-Work by Saint-Gély

Délibération du Conseil Municipal en date du 06 juillet 2021, modifié le 26 octobre 2021, 13 septembre 2022, 5 octobre 2023 et 9 juillet 2026.

I. PRESENTATION DE LA STRUCTURE

1. Identité

ESPACE COWORKING : Co-Work by Saint-Gély
L'Atelier des Projets
235 Rue de l'Aven
34980 Saint Gély du Fesc

2. Présentation et objet

Ce tiers lieu est perçu comme un lieu d'échanges pour les entrepreneurs et autoentrepreneurs. C'est aussi un espace optimisé pour le télétravail. Il répond à une réelle attente des entrepreneurs Saint-Gillois. La cible retenue pour ce projet initial est le coworker « nomade ».

Ce projet intègre un ensemble de dispositifs d'accompagnement :

- Pour les lycéens, les étudiants à la recherche de stage ou de contrat d'alternance,
- Un accompagnement entrepreneurial porté par les associations d'entrepreneurs de Saint-Gély-du-Fesc (les ACE, les Actifs du Pic).
- Un espace de formation à l'innovation et au digital.

Le fonctionnement est conçu comme agile. Dans cette logique, deux types de fonctionnement peuvent être appréhendés :

- une démarche autonome via une application qui permet à chaque utilisateur de réserver et de régler un bureau en « open-space » à l'avance pour la demi-journée.
- une démarche en présentiel : un agent s'occupera de l'ouverture et de l'accueil des usagers. Lors des absences de l'agent l'ouverture de la salle se fera par contrôle d'accès au moyen du smartphone de l'utilisateur.

Trois catégories d'espaces sont proposées à la réservation :

- **Espaces individuels de travail** (bureaux silencieux) ;
- **Espace open-space** ;
- **Espaces de réunion.**

Les équipements varient selon les salles. Le Wi-Fi est disponible dans toutes les salles. Les détails spécifiques à chaque espace sont disponibles sur le site web du coworking (coworkbysaintgely.fr) ainsi que sur la plateforme de réservation.

Les espaces peuvent être temporairement mis en indisponibilité pour des raisons de travaux, de ménage, de dysfonctionnement technique ou tout autre motif organisationnel. Les utilisateurs sont invités à consulter les informations en temps réel sur les supports mentionnés ci-dessus.

Un espace détente est également à disposition, mais ne peut en aucun cas être utilisé de travail. Toute utilisation dudit espace comme un espace de travail sera considérée de fonctionnement de la structure défini à l'article III du présent règlement et sera sanctionné.

Les coworkers s'occuperont de la gestion du tiers lieu (inclus protocole COVID). Cet espace de convivialité sera propice aux échanges. Ce tiers lieu pourra aussi intégrer des animations culturelles.

3. Public

Cet espace s'adresse aux entrepreneurs, auto-entrepreneurs, télétravailleurs principalement issus du territoire Saint-Gillois et du grand Pic St Loup. Des actions pourront être menées pour les lycéens et les étudiants. Chaque utilisateur se conforme à la charte et aux conditions générales d'utilisation du bâtiment de l'Atelier des Projets.

4. Jours et heures d'ouverture

L'espace est ouvert de 8h à 22h du lundi au samedi.

Chaque personne doit respecter les horaires ci-dessus définis. Avant tout accès à l'espace ou aux équipements audio et vidéo, l'utilisateur doit signaler son arrivée dans les locaux au responsable de Co-Work by Saint-Gély ou badger son téléphone sur le contrôle d'accès. Il doit également signaler son départ. Des ouvertures ou fermetures ponctuelles particulières pourront être mises en place selon les manifestations organisées par la commune. Le planning de mise à disposition du coworking sera publié chaque trimestre.

II. PRESENTATION DU GESTIONNAIRE

1. Dénomination

Mairie de Saint-Gély-du-Fesc

B.P. n°2

34981 SAINT GELY DU FESC CEDEX

Tél : 04.67.66.86.00

Représentée par son Maire en exercice.

2. Assurance

Il n'existe pas d'assurance cybersécurité. Chaque utilisateur est responsable de ces données informatiques. Le gestionnaire a contracté une assurance en responsabilité civile couvrant les dommages causés ou subis par les utilisateurs, le personnel et les bénévoles.

III. FONCTIONNEMENT

Le fonctionnement des locaux doit s'organiser pour tous dans le respect de l'autre et des règles établies par le présent règlement, sous l'autorité de la mairie de Saint-Gély-du-Fesc et des animateurs de l'Espace.

En fonction des circonstances, un protocole COVID sera adapté aux mesures en vigueur et devra être respecté.

Les co-workers doivent respecter le règlement de « l'Atelier des Projets » notamment concernant l'utilisation des espaces partagés tel que la salle de détente. Cet espace est un lieu de professionnalisation qui implique le respect de chacun (utilisation du téléphone portable, discussions et échanges dans le respect du travail et des missions de chacun) et qui ne peut être utilisé à des fins similaires que celles des espaces de travail. Toute utilisation dudit espace comme un espace de travail sera considéré comme un détournement des règles de fonctionnement de la structure défini à l'article III du présent règlement et sera sanctionné.

Concernant l'open-space, c'est un lieu partagé qui ne doit pas faire l'objet d'une utilisation portant atteinte aux autres membres. Elle ne peut être utilisée pour une réunion, du travail collaboratif, des appels téléphoniques ou des visioconférences si ces activités perturbent les autres utilisateurs sans que cette liste soit exhaustive. L'animateur de l'espace pourra demander à un ou plusieurs utilisateurs de réserver une salle de réunion s'il ne respecte pas le fonctionnement de l'open-space. En cas de refus et pour ne pas gêner les autres utilisateurs le ou les utilisateur(s) devront quitter « l'Atelier des Projets ».

1. Tarifs

Les tarifs sont votés par délibération du conseil municipal.

La cotisation permet l'utilisation des différents locaux et du matériel mis à disposition. La réservation du matériel est obligatoire. La réservation ne sera prise en compte qu'une fois le paiement effectué et les règlements des lieux acceptés (Atelier des projets et coworking).

Toute réservation non payée en totalité ou en partie est considérée non conforme au présent règlement. Tout accès aux espaces intérieur et/ou extérieur sans réservation valide est interdit.

Aucun remboursement ne sera effectué pour les réservations payées, sauf en cas de problème technique avéré. Toute demande de remboursement pour ce motif fera l'objet d'une étude par les services municipaux, dont la décision sera souveraine.

Les documents suivants devront être fournis lors de l'inscription :

- attestation de responsabilité civile,
- autorisation parentale pour les enfants mineurs.

2. Vol et perte

Par mesure de sécurité, il est recommandé d'éviter d'apporter tout objet de valeur. Les adhérents sont seuls responsables de leurs affaires personnelles. La commune décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration.

3. La consommation d'alcool, de tabac et de produits stupéfiants

La consommation d'alcool et de produits stupéfiants est interdite aux abords et dans l'enceinte du bâtiment. En application de la loi n° 91-32 du 10 janvier 1991, il est également interdit de fumer dans l'ensemble de la structure.

4. Utilisation des équipements

Les salles et le mobilier doivent être respectés.

Le matériel est mis à disposition des adhérents sans contrepartie financière. Il ne doit pas faire l'objet de monopolisation ou de dégradation.

Dans un souci d'équité entre les utilisateurs, l'utilisation des équipements pourra être limitée à 30 minutes par personne. L'animateur présent est habilité à décider en fonction des circonstances de l'application de cette mesure.

5. Discipline et sanctions

Tout manque de respect envers le personnel ou les autres utilisateurs, tout comportement incorrect ou indiscipliné, toute dégradation volontaire de matériel ou de mobilier, ainsi que toute entrave au présent règlement seront immédiatement signalés par le personnel d'animation à la mairie et pourront être sanctionnés.

La sanction est laissée à l'appréciation du gestionnaire en fonction de la gravité des faits, mais peut aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive.

Il est à ce titre précisé que toute utilisation d'espace(s) intérieur(s) ou extérieur(s) sans réservation payée en totalité est considéré comme une entrave grave au règlement pouvant permettre l'exclusion.

En cas de constatation d'une utilisation d'espace(s) intérieur(s) ou extérieur(s) sans réservation complète ou partielle (dépassement du temps alloué par la réservation), le ou les contrevenant recevront un mail de rappel à l'ordre et leurs comptes/badges seront suspendus jusqu'au paiement des sommes dues.

En cas de première récidive, le ou les contrevenant seront exclus pour une durée d'un mois.

En cas de seconde récidive, une décision exclusion définitive sera prise par le gestionnaire.

Il est également précisé que, s'agissant des utilisateurs membres d'une société, les sanctions précitées s'appliqueront à la société dans son ensemble.

Les réparations et remises en état de dégradations commises sur le mobilier ou le matériel seront effectuées aux frais des personnes responsables ou de leurs représentants.

En cas d'exclusion, pour quelque cause que ce soit, aucun remboursement ne pourra être demandé.

Cet espace est un lieu de professionnalisation qui implique le respect de chacun, l'utilisation du téléphone portable, discussions et échanges dans le respect du travail et des missions de chacun).

IV. Charte Informatique et internet

Prévention des fraudes et respect d'autrui

Chaque utilisateur s'engage à respecter les règles de la déontologie informatique et notamment à ne pas effectuer intentionnellement des opérations qui pourraient avoir pour conséquences :

- de s'approprier le mot de passe d'un autre utilisateur
- de modifier ou détruire des informations ne lui appartenant pas
- d'accéder à des informations appartenant à d'autres utilisateurs sans leur autorisation
- d'intercepter des communications privées, qu'il s'agisse de courrier électronique ou de dialogue direct
- de porter atteinte à l'intégrité d'un autre utilisateur ou à sa sensibilité, notamment par l'intermédiaire de messages, textes ou images provocants ou à caractère raciste
- d'interrompre le fonctionnement normal du réseau ou d'un des systèmes
- de se connecter ou d'essayer de se connecter sur un site sans y être autorisé
- d'afficher (notamment via un site réputé interdit) des images ou textes de nature violente, pornographique, sectaire, diffamatoire, discriminante et/ou attentatoire à la dignité humaine.
- Tout téléchargement doit être fait légalement (HADOPI...)

Les contrevenants s'exposeraient, le cas échéant, à une sanction, voire à des poursuites judiciaires en fonction de la gravité des faits.

La responsabilité éditoriale concernant les publications écrites et numériques des utilisateurs.

Toute diffusion de travaux sur l'internet (via notamment les blogs ou les réseaux sociaux) doit respecter les libertés et les droits fondamentaux de l'individu.

Le droit de propriété, y compris intellectuelle

L'installation et la reproduction d'une œuvre sur site suppose l'autorisation du titulaire des droits d'auteurs.

Le respect de l'ordre public et de la personne privée

La circulaire n° 91-051 du 6 mars 1991 (RLR 551-2) énonce les règles à respecter en matière de publications. L'ensemble correspond à la déontologie de la presse (loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de Presse).

Sont ainsi, notamment mais pas exclusivement, interdits et pénalement sanctionnés :

- L'atteinte à la vie privée d'autrui
- La diffamation : "Toute allégation ou imputation d'un fait qui porte atteinte à l'honneur ou à la considération de la personne ou du corps (groupe social constitué) auquel il est imputé est une diffamation"
- L'injure : "Toute expression outrageante, terme de mépris ou invective qui ne renferme l'imputation d'aucun fait, est une injure"
- La provocation de mineurs à commettre des actes illicites ou dangereux, le fait de favoriser la corruption d'un mineur, l'exploitation à caractère pornographique de l'image d'un mineur, la diffusion de messages à caractère violent ou pornographique susceptibles d'être perçus par un mineur
- L'incitation à la consommation de substances interdites

- La provocation aux crimes et délits et la provocation au suicide, la haine notamment raciale ou à la violence
- L'apologie de tous les crimes, notamment meurtre, viol, crime de guerre et crime contre l'humanité ; la négation de crimes contre l'humanité
- La contrefaçon de marques
- La reproduction, représentation ou diffusion d'une œuvre de l'esprit ou d'une prestation de droits voisins en violation des droits de l'auteur, du titulaire de droits voisins et/ou du titulaire des droits de propriété intellectuelle
- Les copies de logiciels commerciaux, pour quelque usage que ce soit, hormis une copie de sauvegarde dans les conditions prévues par le code de la propriété intellectuelle

Article 1240 du Code civil : "Tout fait quelconque de l'homme, qui cause à autrui un dommage, oblige celui par la faute duquel il est arrivé, à le réparer."

V. DISPONIBILITE DU SERVICE

L'Espace Coworking s'efforce, dans la mesure du possible, de maintenir accessible le service qu'il propose de manière permanente, mais n'est tenu à aucune obligation d'y parvenir. Il peut donc interrompre l'accès, notamment pour des raisons de maintenance et de mise à niveau ou pour toutes autres raisons, notamment techniques, sans que celui-ci puisse être tenu pour responsable des conséquences de ces interruptions aussi bien pour l'utilisateur que pour tous tiers. L'équipe de l'espace coworking essaiera, toutefois, de tenir les utilisateurs informés de la survenance de ces interruptions.

VI. RGPD

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par la **mairie de SAINT-GELY-DU-FESC** pour la gestion de l'espace de coworking. Vos données personnelles sont gérées au moyen d'un logiciel développé par un prestataire français qui s'est engagé à respecter le RGDP. Les données sont hébergées en France.

Les données seront traitées uniquement aux fins d'administration et d'information de l'espace de coworking dans le cadre de l'exécution de la relation contractuelle entre la mairie de SAINT-GELY-DU-FESC et l'utilisateur.

Les données collectées seront communiquées aux seuls agents habilités de la commune.

Les données sont conservées pendant une durée de 36 mois. (Sauf données financières 120 mois DGP/SIAF/2017/002 du 30 juin 2017)

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données.

Les champs identifiés par un astérisque dans le formulaire d'inscription sur le portail ou l'application sont obligatoires.

A défaut, l'accès et l'inscription au compte coworking, ou encore le traitement des demandes pourraient en être affectés ou rendus impossibles.

L'utilisateur s'engage à ce titre à ne communiquer que des informations loyales et licites.

Il tiendra informé la Ville de tout changement de ces informations.

Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter cwork@saintgelydufesc.com

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

VII. Droit à l'image

La commune s'engage à respecter le droit à l'image et à ne pas diffuser de photos des mineurs sans l'accord écrit des parents.

Les adultes autorisent la mairie à utiliser l'image de l'utilisateur sur support photographique, informatique ou vidéo pour la présentation et la communication des actions de l'Espace de coworking et/ou de l'atelier des projets sur tout support de communication (réseaux sociaux, site web, affiches, ...)

VIII. Vidéo-protection

Le bâtiment « l'Atelier des Projets » est sous video-protection intérieure et extérieure, enregistré sous le numéro de déclaration 20230337.

Fait à Saint Gély du Fesc, le 9 juillet 2026.

LE MAIRE



Eric STEPHANY